

SEE YOU THERE
DEAUVILLE 2023



ONCE UPON
AN **EVENT** TIME

- IN DEAUVILLE -

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
et de participation - Congressistes

unimev[®]

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 - Les présentes conditions générales de vente et de participation (ci-après « CGVP ») ont pour objet de définir les conditions et modalités d'inscription et de participation à SYT 2023, événement organisé par UNIMEV association loi 1901 dont le siège social est situé 11 rue Friant 75014 Paris (ci-après dénommé l'« Organisateur »), au Centre International de Deauville (ci-après dénommé le « Site »).

ARTICLE 2 – ACCEPTATION ET MODIFICATION DES CGVP

2.1 - Toute inscription au SYT 2023 implique l'acceptation pleine et entière du participant aux présentes CGVP en vigueur au jour de l'accès du participant au lieu de l'évènement et l'oblige à s'y conformer.

2.2 - Les présentes CGVP ainsi que toute nouvelle version sont accessibles sur le site internet du SYT 2023 à l'adresse internet suivante :

https://www.seeyouthere.fr/registration/63e3b0417b7dba73b889c05d?force_new_registration=false

2.3 - UNIMEV se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part du participant, à toute modification des présentes CGVP.

2.4 - Ces modifications engagent le participant dès leur mise en ligne. Il appartient en conséquence au participant de consulter régulièrement les CGVP disponibles en permanence sur le site. Tout usage des services après modification des CGVP, vaut acceptation tacite par le participant des nouvelles CGVP.

ARTICLE 3 – PRIX ET RÈGLEMENT

3.1 - Les prix indiqués hors taxes sont majorés du taux de TVA en vigueur de 20 %.

Le montant de l'inscription reste dû en totalité si l'inscrit ne s'est pas présenté/n'a pas assisté au SYT 2023 ou n'y a assisté que partiellement.

3.2- Le règlement du prix du congrès doit être effectué au plus tard au moment de l'inscription.

3.3- L'Organisateur se réserve le droit à tout moment :

- de refuser toute inscription pour motif légitime et non discriminatoire ;
- de refuser toute participation au SYT 2023 si l'inscrit n'est pas à jour de l'intégralité de ses paiements ;
- d'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'évènement ou manquerait gravement aux présentes CGVP ;
- d'exclure sans indemnité tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription.

3.4 - Les participants peuvent régler leur inscription à un Evènement selon l'une des trois modalités de paiement suivantes :

- Par chèque, l'ordre à indiquer est UNIMEV.
- Par virement bancaire, les informations à saisir sont : Titulaire du compte : UNIMEV 14 rue Friant, 75014 Paris – IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6315 568 – BIC : SOGEFRPP
- Par carte bancaire via un paiement sécurité (Carte Bleue, Visa, Master Card).

3.5 - Le règlement de toute inscription doit être effectué comptant - Pour les règlements effectués par virement bancaire, le participant s'engage à payer UNIMEV dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture correspondante.

3.6 - Retard ou défaut de paiement – Intérêts de retard et indemnité pour frais de recouvrement. Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

En cas de non-respect des échéances de règlement visées à l'article 5 « Modalités de Paiement », une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (article L441-3, article L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

ARTICLE 4 – DÉSISTEMENT DU PARTICIPANT DE SON INSCRIPTION

Le participant inscrit ne peut annuler sa participation à l'Evènement pour quelque cause que ce soit. En cas d'annulation, les sommes dues par le participant au moment de l'inscription restent acquises à l'Organisateur.

ARTICLE 5 – MODIFICATION, REPORT OU ANNULLATION DU CONGRÈS PAR L'ORGANISATEUR UNIMEV

5.1 - Annulation par l'Organisateur pour insuffisance du nombre de participants L'Organisateur se réserve le droit, en cas d'impossibilité matérielle ou si le nombre de participants est jugé insuffisant, d'annuler l'Evènement au plus tard le 31 mai 2023. Les frais d'inscription préalablement réglés seront dans une telle hypothèse intégralement remboursés.

5.2 - Modification, report ou annulation de l'Evènement pour cas de force majeure ou cas légitime de modification, report ou annulation. En cas de force majeure ou de

cas légitime empêchant la tenue de l'Evènement dans les conditions initialement prévues, l'Organisateur sera autorisé à annuler, modifier les dates, la durée de l'Evènement, le site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'Evènement aux circonstances, sans que les participants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Définition de la Force majeure et des cas légitimes

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, seront considérés comme cas de force majeure (« Cas de Force majeure ») ou cas légitimes (« Cas légitimes ») de report ou d'annulation :

a) tout événement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ;

b) tout événement ou situation, dit « Cas légitime », qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, qui rend impossible l'exploitation du Site ou la tenue de l'Evènement ou emporte des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'Evènement ou la sécurité des biens et des personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'Organisateur) tels que :

- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles ;
- émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
- risque avéré pour la sécurité des personnes ou des biens ;
- épidémies ou situations d'urgence sanitaire ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du site ou compromettant le bon déroulement de l'Evènement ;
- problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
- coupure de courant ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du site ou de l'interdiction de la tenue de l'Evènement ;
- réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'Organisateur.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas légitime, l'Organisateur en avise sans délai les participants.

Report de l'Evènement

En cas de report de l'Evènement à une date ultérieure ou sur un site différent, en cas de modification de la durée ou des modalités d'ouverture et de fermeture de l'Evènement ou en cas d'adaptation de l'Evènement, tout cela pour cause de Force Majeure ou de Cas

Légitime, le montant de l'acompte ou des frais de participation versés par le participant est conservé par l'Organisateur en vue de sa participation à l'Événement reporté, et le participant reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'Événement reporté en application des modalités de paiement telles que modifiées mutatis mutandis. Le participant ne peut en aucun cas prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

Annulation de l'Événement

Dans le cas d'une annulation de l'Événement pour cause de Force majeure ou de cas légitime, les sommes perçues par l'Organisateur sont restituées au participant.

ARTICLE 6 - OBSERVATION DES MESURES SANITAIRES MISES EN ŒUVRE

Le participant s'engage à observer les éventuels dispositifs sanitaires mis en œuvre le jour d'ouverture de l'Événement SYT 2023, à Paris ou en régions. L'accès pourra lui être refusé pour ce motif.

ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

Le participant autorise expressément l'Organisateur :

- à réaliser des photos et/ou des films le représentant ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports (notamment Internet), en France comme à l'étranger, et pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la signature de sa demande de participation.

ARTICLE 8 - PACKAGE AVEC OPTION HÉBERGEMENT

Les hôtels proposés dans le cadre des packages sont choisis par l'Organisateur parmi des hôtels de catégories 3, 4 et 5 étoiles. Le choix des hôtels proposé dans le cadre des packages ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une demande de modification. Le participant s'engage par ailleurs à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou les modalités de fourniture d'une prestation de service hôtelière compris dans un package, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le fournisseur direct.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

9.1 - Données personnelles
UNIMEV collecte des données personnelles relatives aux participants en vue de la bonne organisation de SYT 2023.

La base juridique du traitement de données personnelles est le consentement et l'exécution contractuelle des participants inscrits. Ces données permettront aux participants

inscrits d'obtenir les modalités d'accès à l'événement par internet et de participer à l'ensemble des sessions organisées.

Les informations personnelles portées sur le formulaire d'inscription sont recueillies sur la base de l'intérêt légitime et enregistrées dans un fichier informatisé par UNIMEV - 11 rue Friant 75014 Paris.

Ces données peuvent être utilisées en conformité avec la Politique de confidentialité d'UNIMEV.

Ces informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour permettre de participer à l'événement SYT dans les meilleures conditions et répondre à vos demandes.

9.2 - Droit d'accès, de rectification et d'effacement

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres lois de protection des données, les participants disposent d'un droit accès à leurs données, de rectification et d'effacement, ainsi que d'un droit de limitation, de portabilité et d'un droit d'opposition.

Les participants disposent également du droit de définir les directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort. Pour exercer ces droits, nous contacter à l'adresse rgpd@unimev.fr

ARTICLE 10 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

10.1 - Les présentes CGVP sont soumises au droit français.

10.2 - Tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGVP sera soumis, en cas d'échec d'une tentative préalable de recherche d'une solution amiable, à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.